

28 juin : Deuxième tour des élections municipales et communautaires



Changement de lieu

Le Président de la République a confirmé dans son allocution du 14 juin 2020 la tenue du second tour des élections municipales et communautaires le dimanche 28 juin prochain.

Les bureaux seront ouverts de **8h à 18h**.

En raison de la crise Covid-19 et afin de respecter le protocole sanitaire imposé aux écoles, les bureaux de vote sont déplacés.

Les élections auront lieu à la halle aux sports Pierre DENIS-Place Jean Jaurès.

Pour voter vous devez **vous munir de votre carte d'électeurs et d'une pièce d'identité.**

- **Mesures pour les élections municipales et communautaires**

En application des décisions prises par les autorités sanitaires de l'Etat, nous vous prions de trouver ci-dessous les mesures mises en place pour la protection des agents, des usagers et des électeurs.

- Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition, dans tous les bureaux de vote.
- Un affichage des consignes générales de prévention sera assuré dans chaque bureau.
- Des recommandations seront faites aux électeurs pour présenter leur justificatif d'identité sans prise en main par le Président ou les membres du bureau.
- Chaque électeur est incité à venir avec son stylo (Bleu ou noir) pour émarger sur la liste après son vote : un stock sera toutefois - disponible pour les personnes ayant oublié le leur. Ils seront désinfectés régulièrement.
- Les bureaux de vote seront aménagés de manière à limiter au maximum les contacts et à assurer une distance d'au moins un mètre entre chaque personne présente. Le nombre d'électeurs pouvant accéder simultanément au bureau de vote sera également limité et priorité sera donnée pour voter aux personnes vulnérables. 3 électeurs
- **Le port du masque sera obligatoire** pour tout électeur se présentant au bureau de vote (masques « grand public ») Il pourra être demandé aux électeurs de retirer momentanément leur masque aux fins de contrôle de leur identité.

- **Procuration :**

Pour le second tour du 28 juin prochain, les procurations établies pour le second tour du 22 mars restent valables et il n'est pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé. Ceci est valable pour les procurations pour lesquelles le second tour a été explicitement mentionné dans le formulaire Cerfa et pour les procurations qui faisaient expressément référence à la date du 22 mars. Par conséquent, si le mandataire qui doit voter à la place de l'électeur absent n'a pas changé, il n'est pas nécessaire d'établir une nouvelle procuration.

En revanche, les procurations établies pour un an et qui expiraient avant le 28 juin ne pourront pas être utilisées le 28 juin, car elles n'ont pas été établies en vue du second tour.

Les mandataires peuvent également être porteurs de deux procurations établies en France, au lieu d'une en temps normal.

Les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

- Lieu: Carrefour Market Aussonne
- Permanences : Samedi 20 juin 2020 10h à 12h
Lundi 22 juin 2020 10h à 12h
Mercredi 24 juin 2020 15h à 17h

Il sera possible d'assister au dépouillement à condition de porter un masque et de respecter les gestes barrières, dans la limite cependant des capacités d'accueil du lieu de dépouillement.

AGENDA

☞ 25 juin : **Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'Etoile Aussonnaise**

A 20h30 - l'assemblée générale extraordinaire aura lieu à 21h30.

En l'état actuel des choses, ces assemblées se tiendront à huis-clos, uniquement en présence d'une partie des membres du Comité Directeur. Aucune autre personne ne pourra y assister physiquement.

Pour vous permettre d'y assister à distance, une retransmission en direct est prévue. Il faut vous inscrire en envoyant un mail à l'adresse officielle du club 522125@footoccitanie.fr, en précisant les nom et prénom du licencié concerné. Si vous ne pouvez pas participer, vous pouvez aussi envoyer votre pouvoir par mail à l'adresse officielle du club 522125@footoccitanie.fr.

☞ 28 juin : **Deuxième tour des élections municipales et communautaires**

De 8h à 18h - Halle aux sports Pierre Denis

☞ 13 juillet : **Don du sang par l'EFS**

14h à 19h à la Salle des Fêtes

Toulouse Métropole

Compostage individuel

Toulouse Métropole propose aux habitants qui disposent d'un jardin de s'équiper d'un composteur domestique

<https://www.toulouse-metropole.fr/missions/dechets/compostage>



Zéro pesticides dans la métropole

Depuis le 1er janvier 2017, Toulouse Métropole, comme toutes les collectivités, ne peut utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des lieux accessibles au public (trottoirs, allées, rond-point). La loi sur la transition énergétique et la croissance verte (août 2015) s'applique d'ailleurs aux particuliers pour leurs jardins depuis le 1er janvier 2019.

<https://www.toulouse-metropole.fr/proprete/metropole-sans-pesticides>

